



1 rue des Baies Roses, Manapany-les Hauts
97429 PETITE ILE

Tél : 06 92 66 83 11 / Mail : raymond.fontaine@mastersrunning974.re

Internet : www.mastersrunning974.re

REGLEMENT INTERIEUR «Stage d'entraînement trail»

Article 1 - PRESENTATION :

Master's Running 974 by Raymond FONTAINE, est une structure indépendante qui a été créée en mai 2013, proposant des stages d'entraînement «trail» et des suivis personnalisés tout au long de l'année.

Son champ d'application est essentiellement ciblé sur la région SUD de l'Île de La Réunion, mais organisera de temps à autre des stages d'entraînement trail un peu partout dans l'île.

Article 2 - INSCRIPTION AUX STAGES :

L'inscription est obligatoire, et doit être faite au plus tard une semaine avant la date prévue, pour que le sportif puisse être admis aux stages d'entraînement trail.

Pièces à fournir :

- Pour les licenciés : une copie de la licence (F.F.A, randonnée, FFTRI),
- Pour les non licenciés :

- un certificat datant de moins d'un an mentionnant «*apte à la pratique de la course à pied, en particulier la course de montagne*»
- une attestation d'assurance en responsabilité civile pour la pratique d'un sport en **amateur**
- **Par ailleurs, pour les non licenciés, ils vous incombent de vous assurer personnellement en cas d'accident.**

Article 2 - RESERVATIONS

les réservations s'effectuent durant la période d'inscriptions dans la limite des places disponibles. Toutefois, cette période d'inscription peut être prolongée en cas de non remplissage du ou des stages.

Une fiche d'inscription sera disponible sur le site de Master's Running 974, qui devra être complétée et que vous enverrez par la suite par mail à raymond.fontaine@mastersrunning974.re suivi de l'envoi du dossier complet par voie postale.

Article 3 - HORAIRES

les stages d'entraînement trail auront lieu sur la journée et débuteront à 6H30 pour s'achever à 15H30.

Seuls les stages se déroulant sur un week-end entier auront des horaires différents.

Les stagiaires seront accueillis à Petite-île dans le SUD au lieu dit «**Domaine du Relais** », ou par ailleurs dans différents endroits de l'île où seront organisés les stages.

Article 4 - FONCTIONNEMENT

- **Recommandation aux stagiaires :**

Toute absence devra nous être signalée par téléphone au 06 92 66 83 11, au plus tard au début du stage.

En cas d'absence pour raison de santé, le stagiaire aura la possibilité de reporter sa participation sur un autre stage de la même valeur, sur présentation d'un certificat médical datant de moins de trois mois.

Dans les autres cas, tout engagement sera ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'allergie ou de maladies respiratoires notables (asthme par exemple...), vous devez impérativement prévenir l'équipe de Master's Running 974 lors de votre inscription au stage.

Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'encadrement (cf décret n° 2002-883 du 3/5/02)

Sur demande de l'équipe d'encadrement, Master's Running 974 peut -être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Refus du stagiaire d'accepter le présent règlement,
- Non-respect de la nature (mi jet pa ...),
- Non respect d'autrui,
- etc...

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Article 5 - RESPONSABILITE GENERALE

Master's Running 974 est responsable de l'encadrement des stagiaires pendant les horaires de stage.

Article 6 - RESPONSABILITE DES STAGIAIRES

Nous attirons l'attention des stagiaires sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où ils commettraient un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il est en de même s'ils blessaient un autre stagiaire.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités dont il est question, doit être souscrite par les stagiaires et adressée lors de votre inscription.

Article 7- TARIF ET FACTURATION

Les tarifs sont calculés par stage, et vous seront communiqués lors de votre inscription ou sur demande.

Le tarif inclut : l'encadrement, les assurances, les prestations, le matériel et les activités.

Une facture pourra être établie sur demande suivant la fiche d'inscription et remise au stagiaire lors du stage.

Article 8 - ABSENCES

Aucune journée d'absence ne pourra être remboursée (cf. article 4).

Article 9 - ACCEPTATION

Le seul fait de s'inscrire à un stage de Master's Running 974, constitue pour les stagiaires une acceptation de ce règlement qui sera mis à disposition lors de votre inscription ou sur simple demande.

Article 10 - PAIEMENT

Le règlement total devra se faire à l'inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

Un avoir pourra être proposé sur présentation d'un certificat médical datant de moins de trois mois, avant la date de début du stage.

Tout stage commencé ne fera l'objet d'aucun remboursement ni avoir.

Le paiement doit être adressé :

- par chèque libellé au nom de « FONTAINE Raymond ».

Une facture avec le récapitulatif des prestations pourra vous être adressée sur demande en fin de stage.

Article 11 - MODIFICATION

Master's Running 974 se réserve le droit de modifier la date du stage en cas de force majeure.

Ce présent règlement peut-être modifiable à tout moment. Aussi, chaque participant au stage recevra un exemplaire de la nouvelle version.